

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2018-250

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : Domaines de
compétences par thèmes

Sous matière : Culture

OBJET :
APPROBATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR DES
ATELIERS
CULTURELS
MUNICIPAUX A
L'INTENTION DES
PARENTS
D'ELEVES, DES
ELEVES ADULTES
ET DES
PROFESSEURS

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAISON CONSEIL
EN DATE DU : 21.09.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 21.09.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAI Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOLI Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSÉ Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. DEMANGEOT François,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : Mme SOULIER Agnès,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur des Ateliers Culturels Municipaux à l'intention des parents d'élèves, des élèves adultes et des professeurs.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les parents d'élèves, aux élèves adultes et aux professeurs des Ateliers Culturels Municipaux afin de les informer au mieux sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter durant l'année scolaire de leur inscription.

Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de mettre en application ce règlement pour chaque année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur des Ateliers Culturels Municipaux tel que présenté en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 27 septembre 2018.

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20180927-DELIB250-DE
Reçu le 02/10/2018



REGLEMENT INTERIEUR

DES ATELIERS CULTURELS MUNICIPAUX

A l'intention des Parents d'élèves et des Professeurs

ARTICLE 1 : DATE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont obligatoirement effectuées en début d'année scolaire, à la date qui vous sera communiquée sur le programme en fin d'année scolaire.

La reprise des cours aura lieu le premier Lundi et Mercredi de la semaine suivant l'inscription.

ARTICLE 2 : PERMANENCES POUR PAIEMENT

Pour les règlements et les inscriptions ultérieurs, merci de contacter directement le Service Culturel au 04.68.94.60.85 – du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00 au Théâtre des 3 Ponts.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS SUITE A UNE INSCRIPTION

- Toute absence d'un élève doit être signalée au moins 24h à l'avance et excusée
- Tout élève inscrit à une activité s'engage à la suivre durant toute l'année scolaire en cours, à partir du premier cours. **Si un manquement à cette règle est observé, l'inscription de l'élève sera refusée l'année suivante. Tous les cours mènent à la représentation d'un travail collectif en fin d'année ; le désistement d'un élève en cours d'année met tout le travail du professeur et des autres élèves en difficulté.**
La période du mois de septembre est considérée comme probatoire.
- Tout élève inscrit s'engage à participer au spectacle de fin d'année ainsi qu'aux répétitions, les dates vous seront communiquées par courrier et communiquées aux élèves par les professeurs en cours de saison.
- Tout élève inscrit à l'atelier Théâtre et en âge de participer aux « Rencontres Jeunes » s'engage à y participer et de s'acquitter d'un montant de 10 € (prendre contact avec le Service Jeunesse de la Ville)

ARTICLE 4 : PAIEMENT ET CONDITIONS

Le paiement peut être trimestriel ou annuel. Le mois de Septembre étant considéré comme probatoire pour l'élève, celui-ci s'engage à participer à l'atelier pour l'intégralité de l'année scolaire à partir du mois d'Octobre. Le paiement annuel est donc exigé dès le mois d'Octobre (mais possibilité de payer par trimestre). Les trimestres au cours desquels l'élève aurait été absent (sauf raison médicale) seront dus. Ce montant est forfaitaire, aucun remboursement ne pourra être effectué.

SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Afin de valoriser le travail collectif des professeurs et des élèves, le spectacle présenté en fin d'année scolaire est payant. Un tarif de 2 € est appliqué par personne (sauf pour les élèves et les adultes de **moins de 26 ans** qui bénéficient d'une gratuité).

ARTICLE 5 : PARTICIPATION COSTUME SPECTACLE DANSE FIN D'ANNEE

Les parents inscrivant leurs enfants à l'atelier Danse devront s'acquitter de la somme de **20€** par enfant correspondant à une participation à l'achat du costume pour le spectacle de fin d'année, qui leur appartiendra.



REGLEMENT INTERIEUR

DES ATELIERS CULTURELS MUNICIPAUX

A l'intention des Parents d'élèves et des Professeurs

ARTICLE 6 : ACTIVITES OBLIGATOIRES

Afin d'affirmer un enseignement global, enrichissant, et d'associer les pratiques artistiques des ateliers culturels à la rencontre d'artistes et de représentations professionnelles, les propositions, lorsqu'elles ont lieu, de :

- Participation d'élèves gratuites (1) aux sensibilisations de certains spectacles de la saison du Théâtre des 3 Ponts
- Participation d'élèves (1) à certains spectacles du mercredi après-midi (tarif 2 €), **sont obligatoires dans le cadre des ateliers culturels.**

(1) : ces participations ne sont pas systématiquement proposées d'une saison à l'autre, ni à tous les ateliers, ni à tous les groupes d'élèves. Elles font l'objet d'une concertation entre la responsable du Théâtre des 3 Ponts, le professeur (spectacle en rapport avec l'âge des élèves, nombre de participants, disponibilité des artistes etc...) et la compagnie professionnelle.

ARTICLE 7 : NOMBRE D'ELEVES PAR COURS

Le nombre d'élèves par cours est limité soit :

- | | |
|---------------------------|--|
| ➤ Atelier Danse | 15 élèves maximum / cours |
| ➤ Atelier Arts Plastiques | 12 élèves maximum / cours |
| ➤ Théâtre | 10 élèves maximum pour les 9-12 ans et
12 élèves maximum pour les ados. |

ARTICLE 8 : LISTE D'ATTENTE

En cas de forte demande, les personnes non retenues sont inscrites en liste d'attente. Elles seront alors prioritaires en cas de désistement.

ARTICLE 9 : CONTRE-INDICATIONS MEDICALES

Chaque personne inscrite devra signaler les contre-indications médicales ou problèmes médicaux particuliers. Dans le cas où l'enfant est malade, ses parents ou tuteurs devront venir le chercher dans les meilleurs délais. **Pour les inscriptions à l'atelier Danse, la présentation d'un certificat médical est OBLIGATOIRE.**

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE COORDONNEES

Pour toute modification de coordonnées, nous vous demandons de bien vouloir le signaler au Théâtre des 3 Ponts au : 04.68.94.60.85 ou par mail : troisponts@ville-castelnaudary.fr

ARTICLE 11 : COURS OU ATELIERS HORS DES ATELIERS CULTURELS DE LA VILLE

La Mairie de Castelnaudary se décharge de toute responsabilité, pour tout cours ou atelier donné par un professeur des Ateliers Culturels Municipaux de Castelnaudary, hors du cadre municipal officiel de ces mêmes ateliers et dans quelque autre contexte que ce soit.



REGLEMENT INTERIEUR

DES ATELIERS CULTURELS MUNICIPAUX

A l'intention des Parents d'élèves et des Professeurs

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

Les enfants de moins de 8 ans ne sont pas autorisés à sortir seul. Une dérogation exceptionnelle et ponctuelle peut cependant être demandée par les parents.

A partir de la fin du cours auquel l'(es) enfant(s) est (sont) inscrit(s), les parents assument l'entière responsabilité de leur(s) enfant(s).

Il en est de même :

- A partir de la fin du spectacle de fin d'année auquel l'enfant participe
- A partir de la fin d'un spectacle que l'enfant est venu voir avec son professeur

En cas de tout dommage et/ou accident à partir de la fin du cours, la Ville de Castelnaudary décline toute responsabilité.

Lorsque les parents retireront leurs élèves avant la fin du cours, le professeur leur demandera de signer une décharge.

Si les parents décident que leur enfant de plus de 8 ans peut sortir seul de son cours, ils devront signer une autorisation de sortie, qui leur sera présentée lors du jour de l'inscription.

ARTICLE 13 : ASSURANCE

Seuls les enfants couverts par une assurance de responsabilité civile sont autorisés à s'inscrire.

ARTICLE 14 : DISCIPLINE

Tout manquement grave au règlement ou à la discipline sera sanctionné par le renvoi temporaire ou définitif de l'enfant sans remboursement. Le motif sera mentionné par écrit aux parents ou aux tuteurs.

ARTICLE 15 : PERTE OU VOL

La Ville de Castelnaudary décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol (vêtements, lunettes, bijoux, accessoires et/ou objets divers...)

ARTICLE 16 : RECLAMATIONS

Les réclamations sont à adresser par écrit au :

MAIRIE
Ateliers Culturels Municipaux
(Théâtre des 3 Ponts)
BP 1100
11491 CASTELNAUDARY CEDEX
Renseignements au : 04 68 94 60 85



Ville de Castelnaudary

REGLEMENT INTERIEUR

DES ATELIERS CULTURELS MUNICIPAUX

A l'intention des Parents d'élèves et des Professeurs

Fait à Castelnaudary, le : _____

Nom : _____

Etabli en 2 exemplaires, le : _____

***Signature du parent ou tuteur,
Précédée de la mention « lu et approuvé »***

Nom, prénom du participant :

ATELIER

Arts Plastiques

Danse

Théâtre